



Contact Laurent SENTENAC
Société ZODIAC POOL CARE EUROPE
Adresse ZA De la Balme

 31450 BELBERAUD
Tel.
Fax
E-Mail lsentenac@fluidra.com

Contact Olivier PICHOT
Société CADvision
Adresse Toulouse

Tel. 06 32 33 14 40
Fax
E-Mail opichot@cadvision.fr

Reference	Date	Expire	conditions de règlement
2SGA09655D24OP106	14-mai-24	13-juin-24	50% à la commande, le solde à la livraison / installation

#	Ref. Produit	DESCRIPTION	Qté	VER.	Prix U.	Prix	Total
MACHINE ET PÉRIPHÉRIQUES							
1	OBJ-09710-V	STRATASYS J55 PRIME / Imprimante + ProAero Air Extractor Machine de démonstration CADvision 2021 (Stock : 1 unité) L'imprimante 3D J55™ de Stratasys associe la qualité de la technologie PolyJet de Stratasys à un format compact, adapté à un environnement de bureau. L'imprimante toutes couleurs à cinq canaux de matériaux est équipée d'un plateau de fabrication rotatif et d'une tête d'impression fixe offrant une finition de surface et une qualité optimales. Conçue pour les environnements de bureau et de studio de design, elle est peu encombrante, et sa technologie de filtration ProAero™ garantit un fonctionnement inodore, silencieux et peu consommateur d'énergie. La J55 permet de rationaliser le processus de production, de la conception à l'impression, grâce au logiciel GrabCAD Print™. Les utilisateurs peuvent en effet importer leurs créations à partir de fichiers CAO ou au format 3MF. GrabCAD Print permet également l'utilisation de couleurs certifiées Pantone®. Le suivi à distance facilite la gestion de vos tâches d'impression lorsque vous êtes en déplacement. De plus, le retrait du support soluble sans intervention simplifie le post-traitement et permet de créer des pièces complexes sans diminuer la précision ni les détails. Garantie constructeur jusqu'au 31/03/24 <i>Possibilité de reprendre un contrat de maintenance annuel avec notre partenaire et après recertification de la machine. Nous nous chargeons de la mise en relation.</i> + Logiciel GrabCAD Print + Outillages Zone d'impression type jusqu'à 1174cm ² - 300x300 DPI (X/Y) Encombrement Imprimante 651 x 661 x 1 551 mm / 228Kg	1		100 098,00 €	100 098,00 €	100 098,00 €
2	INSTL-J55	Forfait Installation & Formation - J55 Comprend l'installation et la configuration de la machine. La mise en service et les tests de bon fonctionnement La formation GRABCAD Print	2		1 800,00 €	1 800,00 €	3 600,00 €

Bon de commande à adresser à : CADvision SAS

Coordonnées bancaires pour le paiement (RIB) : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
 Code banque 13906 Code guichet 00157 N° compte 82739692000 Clé RIB 21

Code IBAN : FR76 1390 6001 5782 7396 9200 021 Code BIC : AGRIFRPP839

Port Forfaitaire Machine (forfait de services incluant l'import et livraison en vos locaux)

1 450,00 €

Total H.T. 105 148,00 €

Remise spéciale, machine de démonstration CADvision

-50 774,00 €

Total Remisé H.T. 54 374,00 €

Soit Total TTC 65 248,00 €

Merci d'apposer la mention "Bon pour Accord",
 Ainsi que le nom et la qualité du signataire

Signature, Date et
 Cachet Commercial

Bon pour accord, le 14/05/2024



L'acceptation ci-dessus vaut pour l'ensemble du document (2 pages)

Délai de livraison : 3 semaines à partir de la réception de commande

Coût de la maintenance logiciel + matériel année 2 (curatif + préventif) : 6583 € HT (pièces, MO, déplacements)

Clause de propriété : CADvision entend se prévaloir de la loi numéro 80-335 du 12 mai 1990 qui réserve au vendeur la propriété de la marchandise jusqu'au complet paiement du prix. Cette offre est confidentielle et elle ne peut pas être divulguée.

CADvision S.A.S. - Siège social : 2, rue Galilée, 78280 GUYANCOURT
 S.A.S. au capital de 200 000 Euros - RCS Versailles 444412738 - SIRET : 44441273800023 - Code APE 5829C
 Numéro de TVA Intracommunautaire : FR95444412738 - Prestataire de Formation - N° 11788020478



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – GENERALITES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre stipulation émanant du client qu'elle soit écrite ou non. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales à l'exclusion de tous autres documents. Nos prix s'entendent conformément à l'accord conclu avec l'acheteur et sont valables suivant les conditions de la proposition commerciale et au maximum pour une durée de 30 jours à dater de l'émission de cette dernière.

2 – COMMANDE

Toute commande doit être écrite et spécifier clairement l'adresse de livraison, l'adresse de facturation, les références des produits commandés, les prix, les quantités et toute autre information spécifique.

3 – LIVRAISON

Nos délais de livraison peuvent varier et sont en moyenne de quatre à seize semaines pour les machines et de deux semaines pour les matériaux et logiciels. Le client sera informé en cas de retard. En tout état de cause, nos dates de livraison ne sont données qu'à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas constituer un engagement ferme de livrer à date fixe. Si l'acheteur ne prend pas livraison à la date prévue, il est tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements dont les dates ont été définies entre les parties.

4 – VENTE A L'EXPORTATION

Nos ventes sont régies par l'INCOTERM « DDU » (Rendu domicile non dédouané, frais de douanes, taxes et T.V.A. à la charge du client) sauf si expressément stipulé sur le devis. La monnaie de facturation et les procédures de paiement sont indiquées sur la facture.

5 – PAIEMENT

Les conditions de règlement de nos factures sont : 50 % à la commande et le solde à la réception de la marchandise, ou 100% à la commande pour les logiciels et consommables. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités d'un montant égal au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 9% annuel. Cette pénalité sera exigible sur simple demande.

Conformément aux articles 441-b c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6 – GARANTIE

La garantie est valable pendant douze mois à compter de la date de livraison figurant sur le bon de livraison. La garantie s'entend pièces et main d'œuvre et ne s'applique pas aux consommables. Elle ne s'étend en aucune manière aux conséquences résultant d'accidents provenant de l'usure normale, d'un défaut de production ou d'utilisation ainsi que de réparations, de déplacement du matériel, de modifications effectuées par le client ou d'utilisation de consommables autre que ceux préconisés par le constructeur. Les réparations, modifications ou remplacements de pièces défectueuses, pendant la période de garantie, ne prolongent pas sa durée y compris sur les pièces modifiées, réparées ou remplacées.

7 – FORCE MAJEURE

Le vendeur et l'acheteur ne pourront réclamer des dommages et intérêts, ni annulation de la commande en cas de force majeure tels que : guerres, mobilisation du personnel pour des raisons militaires, inondations, incendies, grèves, explosions, tremblements de terre, perturbations dans les transports, désorganisation de la production. Ces cas de force majeure s'appliquent non seulement aux circonstances survenant chez le vendeur, mais encore chez ses propres fournisseurs.

8 – RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement complet du prix de vente. Dès la livraison et selon les accords intervenus avec le client et nonobstant la réserve de propriété, les produits vendus sont sous la garde de l'acheteur qui est entièrement responsable des éventuels dommages subis par les produits livrés. L'acheteur s'interdit de transformer de quelque façon que ce soit ou de revendre les marchandises livrées. Au titre des dommages et intérêts, le prix déjà payé restera acquis au vendeur qui pourra néanmoins mettre en oeuvre la clause de propriété. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction de marchandises désignées.

9 – EXPEDITION

La livraison des matériels est assurée jusqu'au déchargement du camion. La manutention pour l'installation du matériel reste à la charge du client.

10 – LITIGE

POUR TOUT LITIGE SE RAPPORTANT A UNE VENTE OU A UNE COMMANDE, LE TRIBUNAL DU SIEGE SOCIAL DU VENDEUR SERA SEUL COMPETENT EN LA MATIERE. DANS LE CAS DE CONTRATS A L'EXPORTATION, LE DIFFEREND SERA REGLE PAR UN ARBITRAGE QUI SERA DEMANDE PAR LA PARTIE INTERESSEE AUPRES DE LA COUR D'ARBITRAGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. TOUTES LES CONTESTATIONS SUSCEPTIBLES DE NAITRE A L'OCCASION DE LA LIVRAISON DE LA MARCHANDISE SERONT DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOTRE SIEGE SOCIAL.

CONDITIONS DE MAINTENANCE/GARANTIE

1 – PRESTATIONS DE MAINTENANCE

1-1 HORAIRE CONTRACTUEL : Sauf conditions particulières spécifiées en page de garde du contrat, l'horaire contractuel est de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 les jours ouvrés du lundi au vendredi.

Il définit l'horaire pendant lequel CADVISION assure les prestations de service.

1-2 MAINTENANCE CORRECTIVE : CADVISION interviendra à distance ou chez le client sur appel téléphonique de celui-ci auprès du centre d'appel.

Le délai d'intervention est de 3 (trois) jours ouvrés, hors remplacement de pièces spécifiques pouvant donner lieu à un délai supplémentaire non garanti.

1-3 MAINTENANCE PREVENTIVE : Lorsque le matériel le nécessite et si la maintenance préventive a été contractée par le client, CADVISION effectuera des visites de maintenance préventive d'une durée et d'une fréquence déterminée par son service technique afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Les visites de maintenance préventive seront fixées d'un commun accord entre CADVISION et le client. La maintenance préventive pourra être faite simultanément ou consécutivement à une intervention de dépannage.

1-4 PIECES ET MAIN D'ŒUVRE : Le présent contrat comprend pièces (échange standard) et main d'œuvre nécessaires aux prestations ci-dessus. Les pièces défectueuses deviennent la propriété de CADVISION, les pièces de remplacement devenant celles du client.

CADVISION effectuera sur le matériel les mises à niveau techniques qu'il jugera nécessaire.

1-5 DEPLACEMENT : Le présent contrat comprend tous les frais de déplacement concernant le personnel de CADVISION pour l'exécution des prestations ci-dessus.

1-6 CONFIDENTIALITE : CADVISION est tenu au secret professionnel et gardera confidentielles toutes les informations qu'il pourra recevoir à l'occasion de ses prestations de maintenance.

1-7 SECURITE : CADVISION est tenu au respect des consignes de sécurité en vigueur chez le client dont il aura eu connaissance au préalable.

2 – LIMITATION DE SERVICE

Sauf indication contraire, sont exclus du service de maintenance matériel :

- Les consommables.
- La fourniture d'accessoires.
- La peinture ou la réfection du matériel.
- Toute action ou frais liés au passage d'un organisme d'habilitation ou de certification au delà des certificats CE obligatoires et fournis par le constructeur.
- L'adjonction, l'installation, l'enlèvement ou l'entretien d'accessoires, de dispositifs, de matériel modifié, de machines ou autres appareils non fournis par CADVISION.
- La prestation de services liée à la réinstallation du matériel en un autre endroit ou à son démontage.
- L'exécution de travaux électriques extérieurs au matériel.
- La prestation de services de reconditionnement.
- Le nettoyage et le ravivage extérieur du matériel.
- La modification, la suppression ou la tentative de récupération des données du client.
- Le changement ou la modification importante du matériel si le client utilise un nouveau système d'exploitation.

D'autre part, CADVISION ne sera pas tenu d'assurer ses prestations de maintenance dans les cas suivants :

- Un accident, une négligence, un sinistre, une mauvaise utilisation du matériel, des dommages subis par le matériel du fait d'un cas de force majeure ou d'une cause étrangère au client ou à CADVISION.
- Un défaut de l'installation ou de l'alimentation électrique ou du conditionnement d'air.
- Les effets de la foudre sur le matériel et toute ligne qui lui est connectée.
- Les conséquences d'un déplacement du matériel par le client et d'une déconnexion/reconnexion.
- L'utilisation de fournitures en mauvais état ou consommables déconseillés par CADVISION.
- Un mauvais fonctionnement du matériel résultant de l'interférence d'un équipement non vendu par CADVISION et/ou ne faisant pas l'objet d'un contrat de maintenance signé par CADVISION.

3 – RESPONSABILITES DU CLIENT

La responsabilité de CADvision est engagée sur la maintenance préventive et curative de la machine.

Le client accepte les responsabilités suivantes en tant que conditions aux obligations de CADVISION d'effectuer sa prestation de service :

3-1 Le client s'engage à laisser au personnel du service de maintenance de CADVISION ou de tout sous-traitant désigné par CADVISION le libre accès aux produits couverts par le présent contrat.

3-2 Le client permettra à CADVISION l'utilisation du réseau téléphonique dans le cadre de l'exécution de la prestation de service.

3-3 Le matériel ne pourra être ni modifié, ni déplacé, ni réparé par le client sans autorisation préalable écrite de CADVISION.

3-4 Le client devra effectuer les services généraux d'entretien ordonnés par CADVISION parmi lesquels, entre autres, le nettoyage de la chambre de construction, le graissage des vis sans fin, la lubrification des guidages, le remplacement des languettes en téflon ou en caoutchouc, le remplacement des brosses métalliques etc.

3-5 Le client s'engage à assurer certaines fonctions et certains services qui pourront être demandés par CADVISION, en réponse à des demandes d'assistance téléphonique de la part du client telles que, entre autres, l'envoi par e-mail des fichiers « Log » ou l'exécution de tests de diagnostics ou de remplacement de pièces échangeables directement par le client suivant les directives du constructeur.

3-6 Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation des produits et à appliquer strictement toutes les instructions données par CADVISION. Le matériel, les équipements et leur installation devront être conformes aux normes fournies par CADVISION.

3-7 De façon générale, le client fournira toute l'assistance nécessaire aux représentants de CADVISION pour que les interventions se passent dans les meilleures conditions et dans les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement.

3-8 Le client s'engage à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

4 – GARANTIE LIMITEE, FORCE MAJEURE ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

4-1 CADVISION ne donne aucune autre garantie, y compris que les produits satisfieront aux exigences de performance du client, à ses attentes sur le plan opérationnel ou fonctionnel, ni que les produits fonctionneront sans discontinuité.

Ainsi CADVISION ne garantit aucun vice caché, celui-ci devant pour l'application du présent contrat être compris comme tout vice n'apparaissant qu'à l'usage ou nécessitant, pour être connu, une intervention technique spécifique de la part de CADVISION. En tout état de cause, les dommages et intérêts dus par CADVISION seront limités à la moitié du montant facturé sur la base du contrat en cours.

4-2 CADVISION ne pourra être tenue pour responsable des éventuels manquements à ses obligations envers l'utilisateur, si les causes de ces manquements résultent de la force majeure, c'est à dire si elles sont indépendantes de sa volonté ou résultent de faits de tiers. Les événements suivants peuvent notamment être considérés comme cas de force majeure : guerres civiles, faits de grèves, rupture d'approvisionnement des sources d'énergie quelle qu'en soit la cause, vandalisme et plus généralement tout événement dont la cause n'est pas imputable à CADVISION.